Affichage le 1er décembre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°188/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX TRAVAUX DE REALISATION DE TENNIS COUVERTS SUR L'ILE DE LA COMMUNE – LOT 4

MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 04 janvier 2022 portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de réalisation de tennis couverts sur l'île de la Commune à Maisons-Laffitte - lot n°4 « Second Œuvre», à la société GAMILLY CONCEPT domiciliée 3 rue du Brigadier-Chef Pomothy à DOUAINS (27120), pour un montant global et forfaitaire de 27 000,00 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer un oculus suite à l'adaptation d'une porte intérieure donnant sur les cours de tennis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 avec la société GAMILLY CONCEPT domiciliée 3 rue du Brigadier-Chef Pomothy à DOUAINS (27120), pour un montant supplémentaire de 725,20 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 27 725,20 € HT.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 28 novembre 2022.

Le Maire,

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

A1

J. MYARD